



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 51

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE
STABILISATION ET DE MISE EN VALEUR DE LA RIVIÈRE DU
CAP ROUGE ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT
DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 19 avril 2006
Adopté le 2 mai 2006
En vigueur le 22 septembre 2006**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux de stabilisation des berges dans le secteur sud de la rivière du Cap Rouge ainsi que l'aménagement de sentiers pédestres et d'un belvédère dans le secteur nord de ce cours d'eau.

Ce règlement prévoit une dépense de 150 000 \$ pour les travaux ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 51

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE STABILISATION ET DE MISE EN VALEUR DE LA RIVIÈRE DU CAP ROUGE ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Des travaux de stabilisation des berges dans le secteur sud de la rivière du Cap Rouge ainsi que l'aménagement de sentiers pédestres et d'un belvédère dans le secteur nord de ce cours d'eau sont ordonnés et une dépense de 150 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.
- 2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.
- 3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.
- 5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.
- 6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
- 7.** La ville est autorisée à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, tout terrain ou toute servitude nécessaire à la réalisation des travaux ordonnés par le présent règlement.
- 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

STABILISATION DES BERGES

SECTION I

LOCALISATION DES TRAVAUX

1. Les travaux sont localisés dans le secteur sud du territoire de l'ancienne Ville de Cap-Rouge de la rivière du Cap Rouge.

SECTION II

NATURE ET COÛT DES TRAVAUX

2. Les travaux consistent en la stabilisation des berges de la rivière du Cap Rouge dans le secteur sud de la rivière du Cap Rouge. Le coût de ces travaux s'élève à 80 000 \$.

Sous-total	80 000 \$
-------------------	------------------

CHAPITRE II

AMÉNAGEMENT DE SENTIERS PÉDESTRES

SECTION I

LOCALISATION DES TRAVAUX

3. Les travaux seront effectués dans le secteur nord du territoire de l'ancienne Ville de Sainte-Foy de la rivière du Cap Rouge.

SECTION II

NATURE ET COÛT DES TRAVAUX

4. Les travaux consistent en l'aménagement de sentiers pédestres ainsi que d'un belvédère dans le secteur nord de la rivière précédemment décrit. Le coût de ces travaux s'élève à 70 000 \$.

Sous-total	70 000 \$
TOTAL	150 000 \$

Annexe préparée le 31 mars 2006 par :
Jacques Grantham, directeur de division
Division de la foresterie urbaine et de

l'horticulture

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant des travaux de stabilisation des berges dans le secteur sud de la rivière du Cap Rouge ainsi que l'aménagement de sentiers pédestres et d'un belvédère dans le secteur nord de ce cours d'eau.

Ce règlement prévoit une dépense de 150 000 \$ pour les travaux ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.